

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2011

PRESENTS : MM. Alain Lescoules, Bernard Dhoudain, Jean-Claude Le Borgne, Michel Gangnet, Jean-Bernard Carrère, Mmes Marie-Cécile Pontès, Elisabeth Pourtet, Séverine Lauberton

EXCUSES : M. Jean Louis Bareilles, M. Jacques Dussutour, M. Jacques Pérès, M. Henri Castagné

ABSENTS : M. Jean Daniel Haurine , Catti Houle

Monsieur le maire explique qu'il y a peu de questions à l'ordre du jour. C'est pourquoi le conseil a été fixé à 18h30, l'urgence étant de traiter l'attribution des lots de la consolidation du mur aval du cimetière.

1) **Consolidation du mur aval du cimetière – attribution des lots**

Monsieur le maire rappelle que ce marché a été relancé en 3 lots.

Lot 1 : maçonnerie gros œuvre

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 73 840 euros HT.

7 entreprises ont répondu.

La qualité du mémoire technique et le respect des délais ne permettent pas de départager les entreprises, qui sont classées à égalité selon ces critères.

Le lot est donc attribué à l'entreprise présentant l'offre la plus basse, soit ECM pour 49 315 € HT.

Lot 2 : maçonnerie en pierres

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 24 080 euros HT.

6 entreprises ont répondu.

La qualité du mémoire technique et le respect des délais ne permettent pas de départager les entreprises, qui sont classées à égalité selon ces critères.

Le lot est donc attribué à l'entreprise présentant l'offre la plus basse, soit ECM pour 16 100 € HT.

Le maire précise qu'un sondage a été effectué à partir des références fournies par cette entreprise (un maître d'ouvrage d'une collectivité locale, un maître d'ouvrage représentant l'Etat, et un maître d'ouvrage privé) pour connaître la fiabilité et la satisfaction des commanditaires. Les résultats sont tous très positifs.

Cette entreprise s'est par ailleurs engagée à employer un ouvrier 140 heures au titre de la réinsertion professionnelle (clause sociale).

Si cela se passe bien, la commune se propose de prévoir cette clause dans les marchés publics à venir si leurs caractéristiques le permet.

Lot 3 : serrurerie

L'estimation de la maîtrise d'œuvre était de 9 760 euros HT.

5 entreprises ont répondu.

La qualité du mémoire technique et le respect des délais ne permettent pas de départager les entreprises, qui sont classées à égalité selon ces critères.

Le lot est donc attribué à l'entreprise présentant l'offre la plus basse, soit LTP pour 10 015, 88 € HT.

Le montant total des travaux atteint donc la somme de 75 430, 88 euros HT.

2) Avenant n°2 – construction d'un orgue

Cet avenant se justifie par une réactualisation des prix du marché, appliqué par la Maîtrise d'œuvre : + 4 047,83 € HT (4 841,20 € TTC).

Monsieur Dhoudain précise par ailleurs que le facteur d'orgue a réalisé de son propre chef des travaux supplémentaires, comme l'ajout de notes, ce qui contribue à la qualité instrumentale de cet orgue.

Concernant les financements, on a dépassé les 30 000 euros de parrainage.

Le coût total de l'instrument est de 138 165 € HT.

La commune a pris à sa charge la somme de 22 747 € HT et fait l'avance de la TVA sur le coût total de l'opération.

3) Prolongation de contrats saisonniers

Il est proposé de prolonger deux contrats saisonniers, celui de Fabienne Limousin, conductrice de la navette du 11 octobre au 5 novembre, date de la fermeture des Thermes, et celui de Fabrice David du 11 octobre au 10 novembre pour l'opération pilote fleurissement et désherbage menée avec le Parc National.

4) Projet de vente d'une parcelle de terrain communal à Franck Saint-Hilaire

Monsieur Saint-Hilaire veut réhabiliter la grange située en haut de la rue du Calihour, à proximité du Groupe Scolaire. Pour réaliser son projet, il aurait besoin d'acquérir une portion de terrain. Il dit avoir l'accord de principe de Madame l'architecte des Bâtiments de France sur son projet.

Le conseil municipal ne peut que se féliciter d'un projet qui permettrait d'éliminer une ruine. Néanmoins, il souhaiterait disposer du projet pour se prononcer.

Monsieur Jean-Bernard Carrère attire l'attention sur le passage en souterrain de la ligne 20 000 volts ce qui entraîne une servitude.

Monsieur Jean-Claude Le Borgne est chargé de contacter Monsieur Saint-Hilaire.

5) Demande de Monsieur Pujol-Capdevielle pour le renouvellement de l'autorisation accordée à Monsieur Balet pour l'implantation d'une terrasse sur le domaine public

Monsieur et Madame Balet ont vendu leur commerce. Les nouveaux propriétaires souhaitent le renouvellement de cette autorisation à compter du 1^{er} octobre 2011.

Il leur est accordé, sachant que comme le veut la loi, c'est toujours à titre précaire et révocable.

6) Représentativité au sein de la communauté de communes

Lors d'une réunion de préparation entre les maires un accord à la majorité a été trouvé. Il est le suivant :

- 9 sièges à Luz
- 4 sièges à Barèges
- 4 sièges à Esquièze
- 2 sièges à Esterre
- 1 siège toutes les autres communes

Cet accord concerne la communauté de communes actuelle à 15 communes. Il ne présume en rien de la suite si la communauté de communes s'étend aux 17 communes du canton.

Le vote de la communauté de communes sur ces bases aura lieu le 15 septembre. Il conviendra ensuite que chaque commune délibère.

7) Lettre du Président du Syndicat des Maires des Stations de Ski des Hautes-Pyrénées Jean-Henri MIR

Cette lettre est adressée à Monsieur le Préfet. Elle exprime la vive inquiétude des élus de ces stations sur la poursuite du financement par les banques des projets des collectivités territoriales.

8) Enseignement de l'occitan dans les écoles maternelle et primaire.

Après consultation des enseignants, il est prévu une séance hebdomadaire (1 heure) à l'école primaire, et deux séances d'1/2 h à l'école maternelle.

Le coût sera donc de 1280 € pour la commune, autant pour le conseil général qui finance à parité avec la commune.

9) Modification de la taxe communale d'électricité

Monsieur le maire donne lecture des courriers du SIVU d'électricité qui informe la commune de l'article 23 de la loi du 7/12/2010 qui modifie les taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin d'être en conformité avec une directive européenne.

La commune doit donc délibérer avant le 1^{er} octobre 2011 pour fixer le montant de la taxe la concernant qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2012. L'objectif pour le conseil municipal est de maintenir le coût pour le client, à consommation égale, même si l'assiette de la taxe communale change à compter du 01/01/2012.

Pour cela, il convient de conserver le même coefficient multiplicateur qu'en 2011 à savoir 4 % (ce taux peut varier de 0 à 8 % et est modifiable par simple délibération).

Le conseil municipal décide de conserver le coefficient multiplicateur de 4 % à compter du 1/01/2012.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.